

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	DELEPLANQUE, TROTTIN, COUVELARD, FAUQUET
Numéro de dossier	DB vente SPAD à KAUFMAN & BROAD
Date de réalisation	15/02/2021

Localisation du bien	19, 21, 27 rue des Bazennes et 14, 24 à 26 quai des Américains 59140 DUNKERQUE
Section cadastrale	AR 108, AR 110, AR 112, AR 113, AR 114, AR 115
Altitude	5.74m
Données GPS	Latitude 51.040976 - Longitude 2.378988

Désignation du vendeur	SPAD
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **DELEPLANQUE, TROTTIN, COUVELARD, FAUQUET** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Prescrit le 06/07/2018	EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 28/12/2015	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 28/12/2015	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 28/12/2015	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par submersion marine	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DUNKERQUE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC _____ du 23/07/2020 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
19, 21, 27 rue des Bazennes et 14, 24 à 26 quai des Américains
59140 DUNKERQUE

Cadastre
AR 108, AR 110, AR 112, AR 113, AR 114, AR 115

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 06/07/2018 ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____ ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)
NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par submersion marine, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur SPAD

Acquéreur

Date 15/02/2021 Fin de validité 15/08/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Nord

Adresse de l'immeuble : 19, 21, 27 rue des Bazennes et 14, 24 à 26 quai des Américains 59140 DUNKERQUE

En date du : 15/02/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	30/09/1992	16/08/1993	03/09/1993	
Inondations et coulées de boue	14/11/1991	14/11/1991	21/08/1992	23/08/1992	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	30/06/1994	09/07/1994	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	28/07/1995	09/09/1995	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	28/07/1994	12/01/1995	31/01/1995	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	30/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	18/07/1995	03/08/1995	
Inondations et coulées de boue	02/09/1998	02/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	
Inondations et coulées de boue	07/05/1999	07/05/1999	29/09/1999	20/10/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	10/09/2005	10/09/2005	02/03/2006	11/03/2006	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SPAD

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Nord

Commune : DUNKERQUE

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : AR 108, AR 110, AR 112, AR 113, AR 114, AR 115

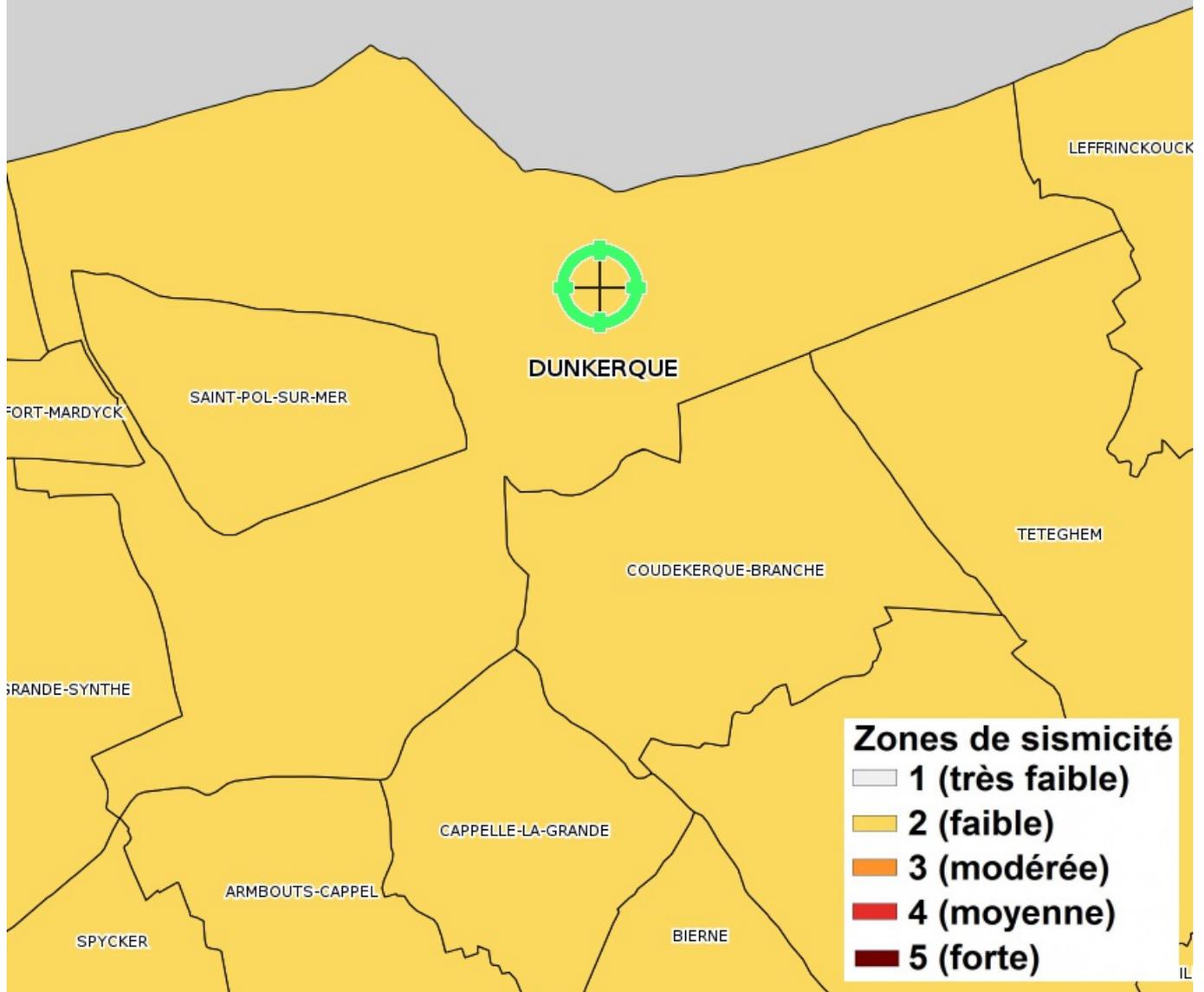


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Nord

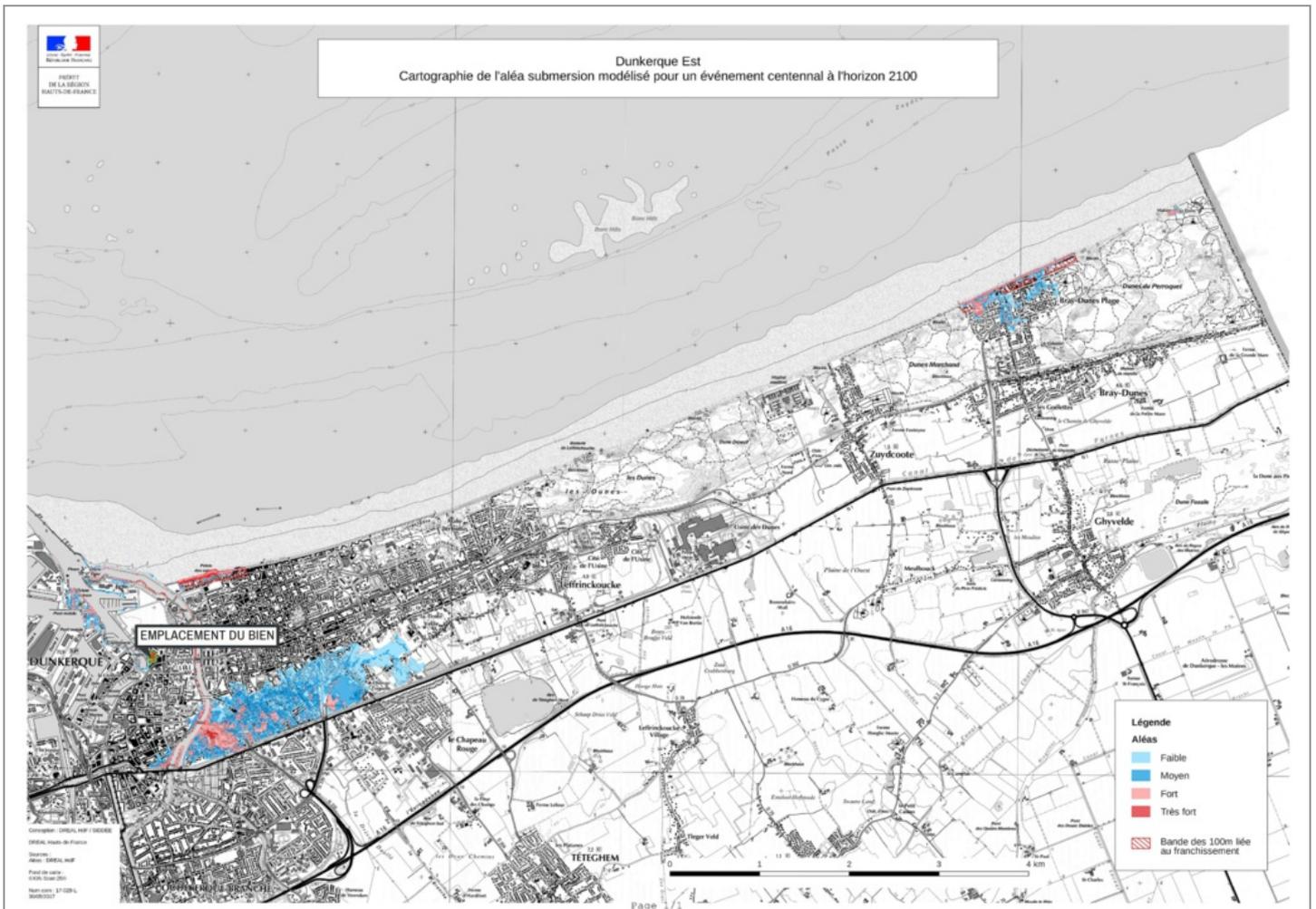
Commune : DUNKERQUE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

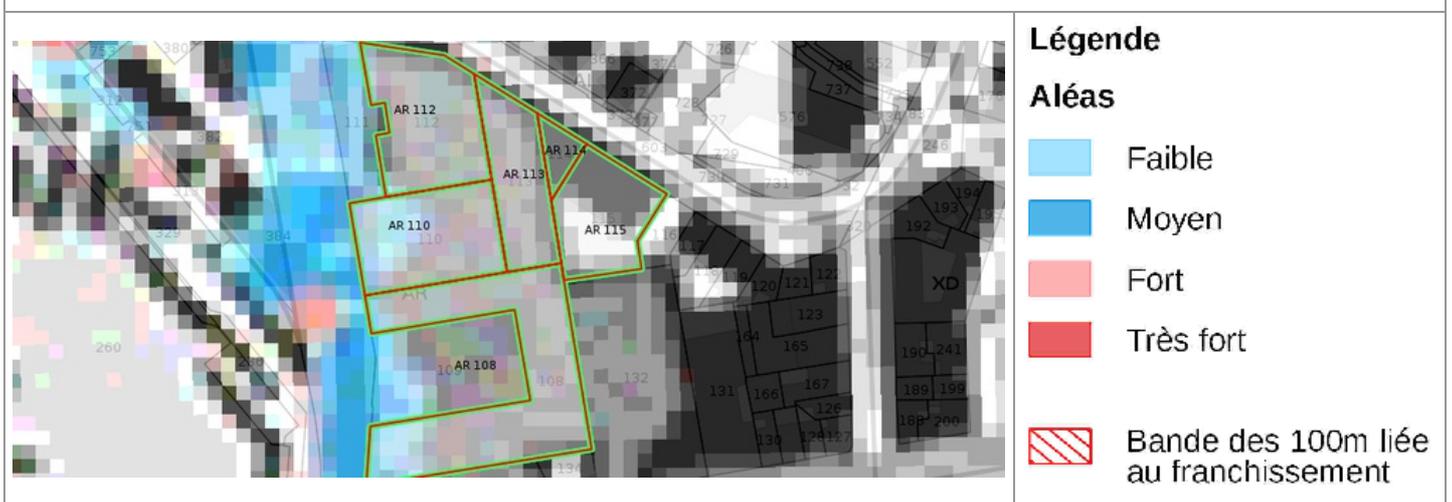
Inondation par submersion marine



Inondation par submersion marine Informatif le 06/07/2018

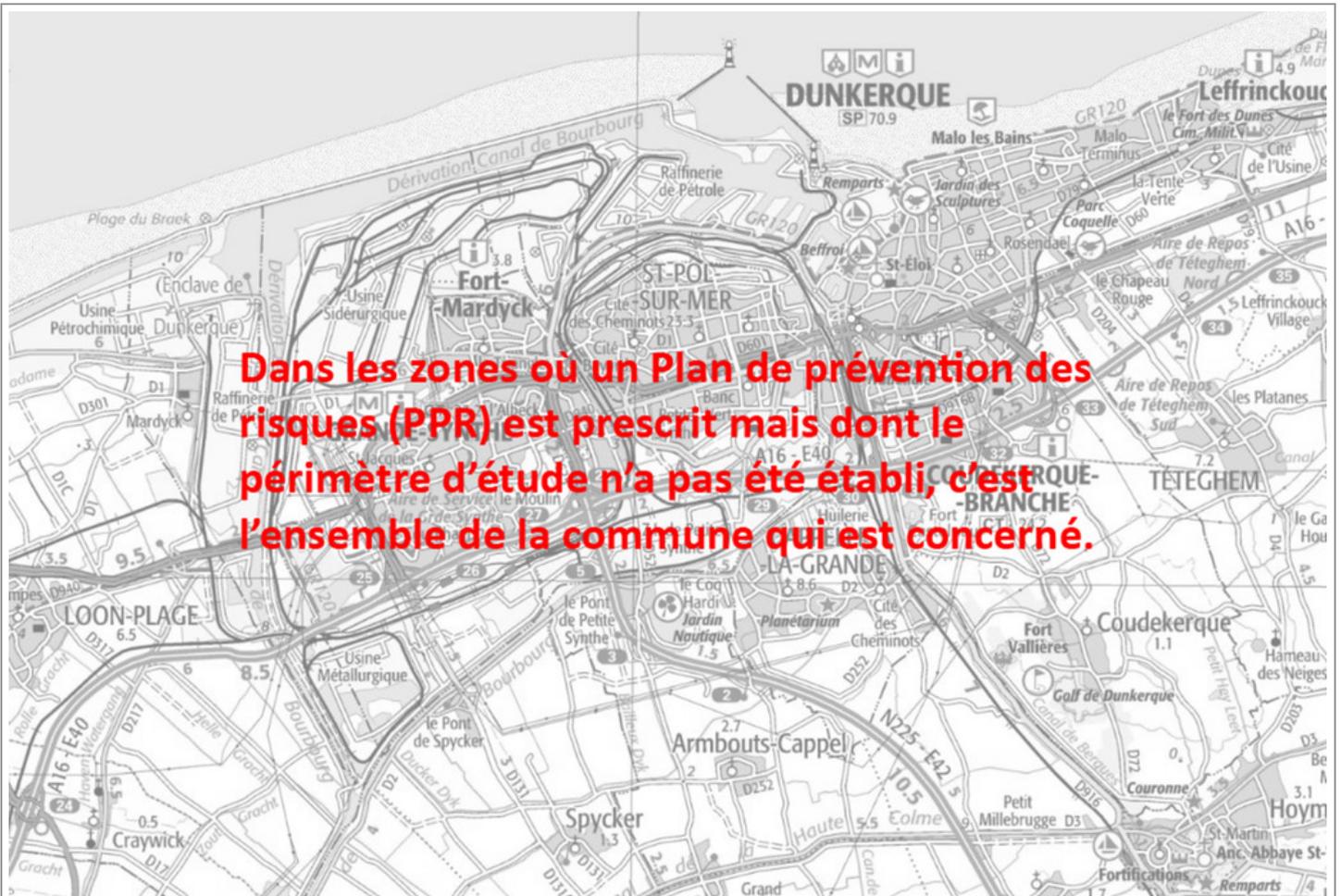
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Inondation par submersion marine



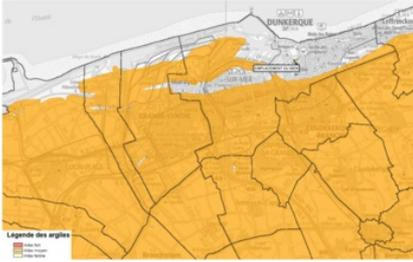
Inondation par submersion marine Prescrit le 06/07/2018

EXPOSÉ

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

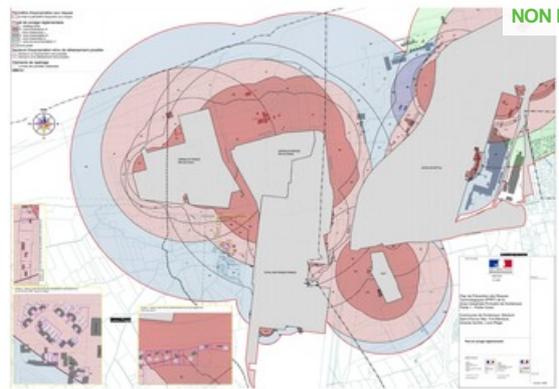
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif



Effet de Surpression Approuvé le 28/12/2015
Effet Thermique Approuvé le 28/12/2015
Effet Toxique Approuvé le 28/12/2015



Effet de Surpression Approuvé le 28/12/2015
Effet Thermique Approuvé le 28/12/2015
Effet Toxique Approuvé le 28/12/2015

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 1er février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque "sécheresse" pour la commune de Fort-Mardyck

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ au poste de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque "sécheresse" pour la commune de Fort-Mardyck ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux ;

Vu la plaquette à destination des maires sur le retrait gonflement des argiles réalisée et communiquée par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en juin 2011 ;

Vu la consultation de la base argiles du Bureau de Recherches Géologiques et Minières qui classe les ¾ de la commune en aléa à priori nul et le quart restant en aléa moyen ;

Considérant le caractère faible du risque « sécheresse » sur la commune de Fort-Mardyck et le niveau de connaissance de ce risque par la collectivité ;

Considérant que la prise en compte de ce risque peut être assurée dans le cadre des documents d'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 1er février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque "sécheresse" pour la commune de Fort-Mardyck est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Fort-Mardyck, au président des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), au président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et le président du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque.

Annexes

Arrêtés

Article 3 - Le maire de la commune de Fort-Mardyck, le président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et le président du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 - Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire de la commune de Fort-Mardyck, le président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et le président du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Gilles BARSACQ

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 13 février 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque "mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse" au titre des catastrophes naturelles

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ au poste de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 février 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque " mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse " au titre des catastrophes naturelles pour les communes des arrondissements d'Avesnes sur Helpe, Cambrai, Dunkerque et Lille citées dans la liste jointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la plaquette à destination des maires sur le retrait gonflement des argiles réalisée et communiquée par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en juin 2011 ;

Vu la consultation de la base Argiles du Bureau de Recherches Géologiques et Minières qui classe les communes concernées sur les arrondissements d'Avesnes sur Helpe et de Cambrai en aléa faible et les communes concernées sur les arrondissements de Dunkerque et de Lille majoritairement en aléa moyen ;

Considérant le caractère faible du risque «mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse» pour les communes concernées et le niveau de connaissance de ce risque par les collectivités ;

Considérant que la prise en compte de ce risque peut être assurée dans le cadre des documents d'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 13 février 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque " mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse " au titre des catastrophes naturelles dans les arrondissements d'Avesnes sur Helpe, Cambrai, Dunkerque et Lille est abrogé. La liste des communes concernées est jointe au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), au président de métropole européenne de Lille, au président du syndicat mixte pour le SCOT de Lille métropole, au président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral, au président du syndicat mixte pour le SCOT de la région de Flandre Dunkerque, au président du syndicat mixte pour le SCOT de la région de Flandre Intérieure, au président de la communauté de communes de Flandre intérieure, au président du syndicat mixte du pays du Cambrésis, au président du syndicat mixte pour le SCOT de Sambre Avesnois.

Article 3 - Les maires des communes concernées, le président de métropole européenne de Lille, le président du syndicat mixte Lille métropole, le président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral, le président du syndicat mixte pour le SCOT de la région de Flandre Dunkerque, le président du syndicat mixte pour le SCOT de la région de Flandre Intérieure, le président de la communauté de communes de Flandre intérieure, le président du syndicat mixte du pays du Cambrésis, le président du syndicat mixte pour le SCOT de Sambre Avesnois procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 - Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les maires des communes concernées, le président de métropole européenne de Lille, le président du syndicat mixte pour le SCOT de Lille métropole, le président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral, le président du syndicat mixte pour le SCOT de la région de Flandre Dunkerque, le président du syndicat mixte pour le SCOT de la région de Flandre Intérieure, le président de la communauté de communes de Flandre intérieure, le président du syndicat mixte du pays du Cambrésis, le président du syndicat mixte pour le SCOT de Sambre Avesnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Gilles BARSACQ

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque mouvements de terrain - tassements différentiels

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

BAILLEUL	NOORDPEENE
BLARINGHEM	OOST-CAPPEL
BOURBOURG	OUDEZEELE
BUYSSCHEURE	OXELAËRE
CAESTRE	PITGAM
CAPPELLE-BROUCK	QUAEDYPRE
CASSEL	RENESECURE
COUDEKERQUE-BRANCHE	REXPOËDE
DUNKERQUE	SAINT-JANS-CAPPEL
ESQUELBEQ	STEENBECQUE
ESTAIRES	STEENWERCK
HONDSCHOOTE	TERDEGHEM
KILLEM	TETEGHEM
LE DOULIEU	WATTEN
MERCKEGHEM	WINNEZEELE
MERVILLE	WORMHOUT
MILLAM	ZEGERSCAPPEL
MORBECQUE	ZUYTPEENE

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2011 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux, de submersion marine, d'érosion du trait de côte, de migration dunaire et de débordement de cours d'eau associé, sur les communes de Dunkerque, Coudekerque-Branche, Tétéghem, Leffrinckoucke, Zuydcoote, Bray-Dunes, Ghyvelde, Uxem et Coudekerque-Village ;

Considérant les études réalisées par le bureau d'études DHI de 2008 à 2013, actualisées en 2017 et validées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui limitent la portée de l'aléa à la seule « submersion marine » et qui montrent que les seules communes de Dunkerque et Bray-Dunes sont exposées à l'aléa de référence ;

Considérant que l'aléa de référence a été présenté aux communes concernées lors de la réunion du 23 mai 2017 ;

Considérant que la cartographie de l'aléa de référence a été transmise aux communes concernées par le porter à connaissance actualisé du 28 juin 2017 ;

Considérant qu'il convient de définir plus précisément la typologie des risques traités par le plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes ainsi que son périmètre de prescription ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) est prescrite sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes.

Article 2 - Le risque traité est le risque d'inondation par submersion marine.

Article 3 - La direction départementale des territoires et de la mer du Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Annexes

Arrêtés

Article 4 - Le projet de PPRL par submersion marine de Dunkerque et Bray-Dunes est dispensé d'évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale du 13 avril 2018, annexée au présent arrêté.

Article 5 - Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes de Dunkerque et Bray-Dunes, le département du Nord, la région Hauts-de-France, les établissements publics de coopération intercommunale concernés (communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque).

Article 6 - Les modalités d'association des acteurs locaux consistent en des réunions de travail, organisées aux étapes suivantes :

- présentation initiale de la démarche PPRL ;
- pendant l'élaboration du PPRL, présentation des objectifs de prévention et du projet de zonage ;
- avant consultations officielles, présentation du projet de PPRL.

Article 7 - Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :

- Les documents d'étude seront mis en ligne sur le site internet des services départementaux de l'État ;
- Des plaquettes de communication seront remises aux élus concernés pour diffusion auprès de la population exposée au risque ;
- Des éléments seront mis à la disposition des collectivités pour insérer une information relative au projet de plan dans leurs supports de communication réguliers.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2011 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux, de submersion marine, d'érosion du trait de côte, de migration dunaire et de débordement de cours d'eau associé, sur les communes de Dunkerque, Coudekerque-Branche, Tétéghem, Leffrinckoucke, Zuydcoote, Bray-Dunes, Ghyvelde, Uxem et Coudekerque-Village est abrogé ;

Article 9 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et aux présidents du conseil départemental du Nord, du conseil régional Hauts-de-France, de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque.

Article 10 - Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois minimum dans les mairies des communes concernées et aux sièges de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque.

Article 11 - Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 12 - Le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les maires des communes concernées, les présidents de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le / 6 JUIL. 2018

Le préfet



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité Risques
et Crises

Arrêté permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le nouveau code minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, du 24 juillet 2015 et du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers du Pays de Condé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers du Denaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers de la couronne de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes ;

1/2

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour les arrondissements de Cambrai, Avesnes-sur-Helpe, Douai et Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour l'arrondissement de Lille ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis le 28 mars 2018 ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les documents à prendre en compte, prévus au III du L.125-5 du code de l'environnement, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques seront consignés, pour chaque commune exposée sur tout ou partie de son territoire, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie, préfecture du Nord (Direction des Sécurités, Bureau de la Prévention des Risques), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Ce dossier permet d'établir l'état des risques et pollutions, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 et son annexe permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 6 - Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes concernées et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 JUIL. 2019

Le préfet

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires et de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 13 février 2001 modifié portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles sur les communes dont la liste figure en annexe du présent arrêté ;

Considérant que les communes listées dans cet arrêté ne sont pas concernées par un risque majeur d'inondation et que l'État n'envisage pas d'y réaliser des études en vue de l'approbation d'un plan de prévention du risque inondation ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes concernées, aux Présidents des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), aux Présidents des établissements publics de coopération communale concernés (métropole européenne de Lille, communauté de communes Pévèle-Carembault, communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, communauté de communes du Coeur de l'Avesnois, Douaisis Agglo, communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral, communauté de communes de Flandre intérieure, communauté de communes des Hauts de Flandre) et aux Présidents des syndicats mixtes en charge des SCoT de Lille Métropole, du Valenciennois, de Sambre Avesnois, du Grand Douaisis et Flandre Dunkerque.

Article 3 – Les Maires des communes concernées et les Présidents des EPCI concernés procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

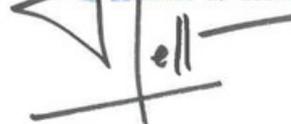
Article 4 – Le Préfet, les Maires des communes concernées et les Présidents des EPCI concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 3 JUIL. 2020

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Directeur du Cabinet



Romain ROYET

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE LILLE

ALLENES LES MARAIS	LILLE - LOMME
AUBERS	LOMPRET
BEAUCAMPS LIGNY	LOOS
BOIS GRENIER	MONCHEAUX
CAMPHIN EN CAREMBAULT	MONS EN BAROEUL
CHEMY	MOUVAUX
ENGLOS	PERENCHIES
ENNETIERES EN WEPPE	PHALEMPIN
ERQUINGHEM LE SEC	PREMESQUES
ESCOBECQUES	PROVIN
FACHES THUMESNIL	QUESNOY SUR DEULE
FROMELLES	RADINGHEM EN WEPPE
GONDECOURT	ROUBAIX
HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	SAINGHIN EN WEPPE
HAUBOURDIN	SECLIN
LILLE - HELLEMMES	SEQUEDIN
HERLIES	SAINT ANDRE LEZ LILLE
HERRIN	VERLINGHEM
LA CHAPELLE D' ARMENTIERES	WAHAGNIES
LA NEUVILLE	WAMBRECHIES
LAMBERSART	WATTIGNIES
LE MAISNIL	WICRES
LEERS	
LEZENNES	
LILLE	

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

ABSCON
HAULCHIN
HERIN
LECELLES
LIEU SAINT AMAND
NIVELLE
ROEULX
SARS ET ROSIERES
VIEUX CONDE
WAVRECHAIN SOUS DENAIN

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT D' AVESNES SUR HELPE

BERSILLIES

BETTIGNIES

COUSOLRE

DOURLERS

GOGNIES-CHAUSSEE

MAIRIEUX

VILLERS SIRE NICOLE

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

ARLEUX
BEUVRY LA FORET
BRUNEMONT
CUINCY
ESTREES
GOEULZIN
HAMEL

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

ARMBOUTS CAPPEL	LYNDE
ARNEKE	METEREN
BAILLEUL	MORBECQUE
BAMBECQUE	NEUF BERQUIN
BLARINGHEM	OCHTEZEELE
BOESEGHEM	QUAEDYPRE
CAESTRE	RENESECURE
COUDEKERQUE BRANCHE	REXPOEDE
DUNKERQUE	SERCUS
EBBLINGHEM	DUNKERQUE - SAINT POL SUR MER
EECKE	SAINT SYLVESTRE CAPPEL
FLETRE	STEENBECQUE
DUNKERQUE - FORT MARDYCK	STEENVOORDE
GRAVELINES	STRAZEELE
GODEWAERSVELDE	VIEUX BERQUIN
HAZEBROUCK	WALLON CAPPEL
HONDSCHOOTE	WARHEM
HOUTKERQUE	WORMHOUT
KILLEM	WYLDER
LEDRINGHEM	ZEGERSCAPPEL
LOON PLAGE	

Annexes

Arrêtés

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Damousies				X					Modéré			X	X
Dechy									Faible			X	X
Deheries									Faible			X	X
Denain				X				X	Modéré		X	X	X
Deülémont	X								Faible			X	X
Dimechaux				X					Modéré			X	X
Dimont				X					Modéré			X	X
Doignies									Faible			X	X
Dompierre sur Helpe				X					Modéré	X		X	X
Don									Faible		X	X	X
Douai									Faible		X	X	X
Douchy-les-Mines				X					Modéré		X	X	X
Dourlers									Modéré			X	X
Drincham									Faible			X	X
Dunkerque	X								Thermique – Surpression – Toxique			X	X
Ebblinghem									Faible			X	X
Ecaillon									Faible			X	X
Eccles									Modéré			X	X
Eclaiibes									Modéré			X	X
Ecuelin									Modéré			X	X
Eecke				X					Faible			X	X
Elesmes									Modéré			X	X
Elincourt									Faible			X	X
Emerchicourt									Modéré			X	X
Emmerin									Faible			X	X
Englefontaine				X					Modéré			X	X
Englos									Faible			X	X
Ennetières en Weppes									Faible			X	X
Ennevelin				X					Faible			X	X
Eppe Sauvage				X					Modéré			X	X
Erchin									Faible			X	X
Eringhem									Faible			X	X
Erquinghem le Sec									Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

DDTM59-SSRC/GR 22/07/2020

6

Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté modificatif permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 10 septembre 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 3 mai 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 25 avril 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 21 mai 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant que l'article L125-5 du Code de l'environnement prévoit d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence de risques naturels, technologiques et miniers affectant leur bien immobilier ;

Annexes

Arrêtés

Considérant le besoin de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires suite à l'approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille le 10 octobre 2019, et suite à l'abrogation de 6 arrêtés préfectoraux portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles le 3 juillet 2020 ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis la dernière mise à jour le 5 juillet 2019;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les documents à prendre en compte, prévus au III du L125-5 du Code de l'environnement, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques seront consignés, pour chaque commune exposée sur tout ou partie de son territoire, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Ce dossier permet d'établir l'état des risques et pollutions, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

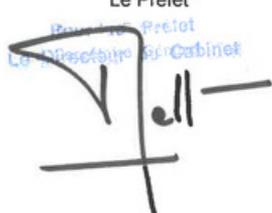
Article 3 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 et son annexe permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 6 - Le préfet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2020
Le Préfet
Romain ROYET
Le Secrétaire du Cabinet



Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer du
Nord

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques et pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de Dunkerque

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 juillet 2020 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires, et son annexe listant des communes concernées sur le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Dunkerque sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Dunkerque et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :
<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Article 2 – Le précédent arrêté en date du 5 juillet 2019 pour la commune de Dunkerque est abrogé.

Article 3 – Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie pour affichage, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 - Le préfet et le maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juillet 2020
Pour le préfet et par délégation

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Directeur Adjoint

Antoine LEBEL

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FS/PR019 / 402371710
2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

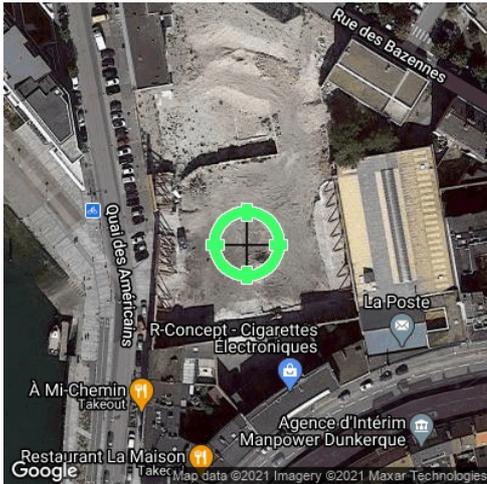
2/ 2

FS/PR0019 / 402371710
2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

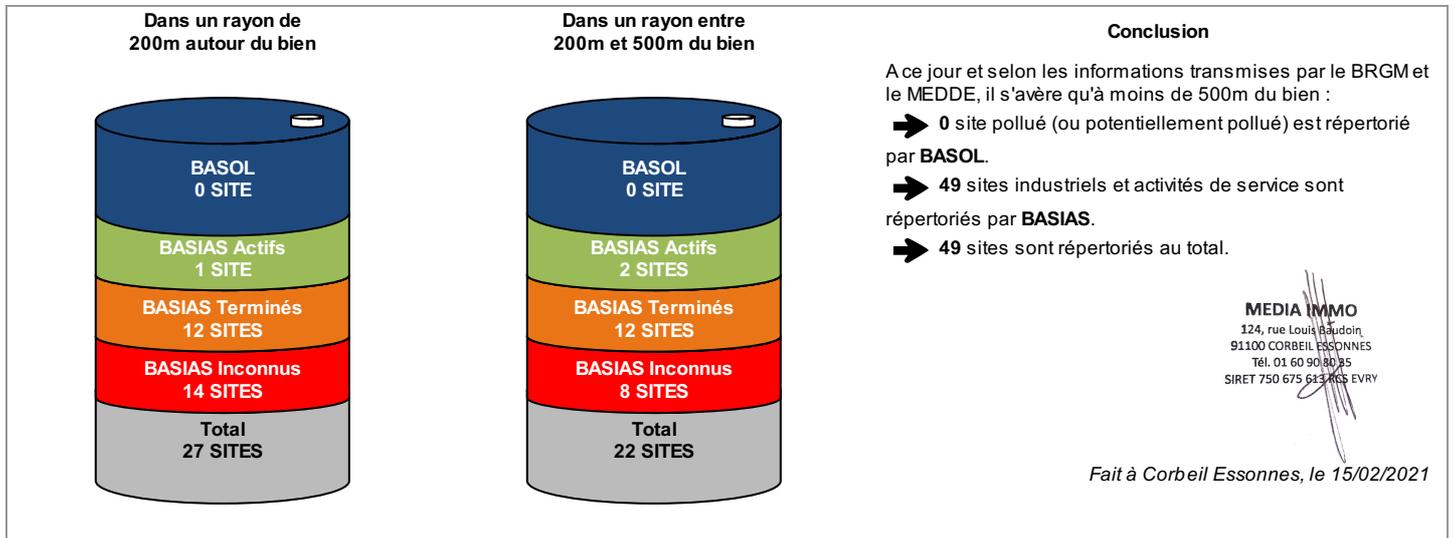
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	DELEPLANQUE, TROTTIN, COUVELARD, FAUQUET
Numéro de dossier	DB vente SPAD à KAUFMAN & BROAD
Date de réalisation	15/02/2021

Localisation du bien	19, 21, 27 rue des Bazennes et 14, 24 à 26 quai des Américains 59140 DUNKERQUE
Section cadastrale	AR 108, AR 110, AR 112, AR 113, AR 114, AR 115
Altitude	5.74m
Données GPS	Latitude 51.040976 - Longitude 2.378988

Désignation du vendeur	SPAD
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	NICODEME Fils SARL Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Leughenaert (quai du) DUNKERQUE	19 m
C3	VIAENE Maurice (Ets) Fonderie	Fonderie	Américains (24, quai des) DUNKERQUE	29 m
C3	VERDONCK Joseph (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Leughenaert, (9 à 11 rue) DUNKERQUE	56 m
C3	PATFOORT Lucien (anciennement LEFEVRE Marcel) (Ets) Pompe à essence et garage de 1982 m²	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Leughenaert (9 à 11, rue du) DUNKERQUE	60 m
C3	JOURNE Robert (Ets) Serrurerie, pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Fabrication de coutellerie	Carnot, (3, rue) DUNKERQUE	61 m
C3	L'air liquide SA Usine de fabrication d'acétylène dissous	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	Américains (quai des) DUNKERQUE	67 m
C3	LEROY frères (Ets) Atelier de réparation maritime	Chaudronnerie, tonnellerie, Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	Américains (quai des) DUNKERQUE	67 m
C3	PURFINA Française Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Leughenaert (quai du) DUNKERQUE	79 m
C3	Société Générale des Huiles de Pétrole Pompe à essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Leughenaert (quai du) DUNKERQUE	82 m
C3	COLLET TAVERNE (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Leughenaert (30, rue du) DUNKERQUE	89 m
C3	BELIARD CRIGHTON ET Cie Chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie	Bazennes (rue de) DUNKERQUE	96 m
C3	COLLET TAVERNE Fils (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Bazennes (rue de) DUNKERQUE	96 m
C3	EMINS.A. S.A. Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Bazennes (rue des) DUNKERQUE	96 m
C3	Entreprise Maritime et Industrielle du Nord Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Bazennes (rue des) DUNKERQUE	96 m
C3	SICLI Atelier de peinture d'extincteur	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Bazennes (rue des) DUNKERQUE	96 m
C3	STEINER (ETS) Marteau pilon	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Bazennes (rue des) DUNKERQUE	96 m
D3	HENNEGRAEVE Paul (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Leughenaert (6, 8, 10 rue du) DUNKERQUE	113 m
D3	MOUGENOT André (Ets) Atelier de mécanique	Mécanique industrielle	Arbres (1, rue des) DUNKERQUE	161 m
C4	BAERT (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Leughenaert (29, rue du) DUNKERQUE	162 m
B2	DEL RUE Paul et Cie (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Américains (20, quai des) DUNKERQUE	166 m
C2	Société Générale des Huiles de pétrole et Raffinerie de Pétrole Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	L'hermite (rue) DUNKERQUE	171 m
D3	UNION DUNKERQUOISE IMMOBILIERE Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Poilus (11, rue des) DUNKERQUE	173 m
B2	ANDRE et fils (Ets) Dépôt d'huile de pétrole	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Anglais (quai des) DUNKERQUE	175 m
B2	DEGANS Gustave - réparation maritimes (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Anglais (quai des) DUNKERQUE	175 m

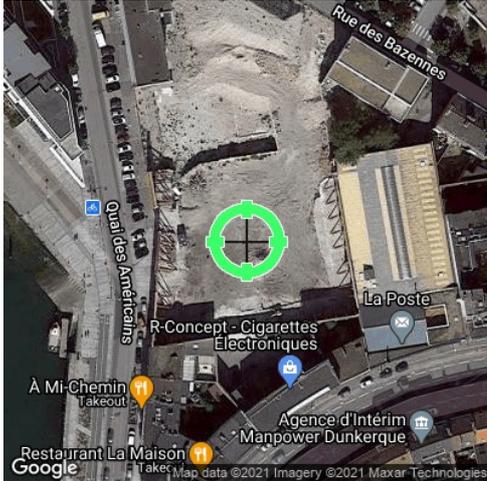
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
B2	LEMAIRE et fils (Ets) Dépôt de guano	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	Anglais (rue des) DUNKERQUE	175 m
B2	LEROY frères (Ets) Atelier de construction mécanique	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	Anglais (quai des) DUNKERQUE	175 m
D2	Société générale d'entreprise Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Chantier de la nouvelle écluse du port DUNKERQUE	182 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C4	LUTZER Louis (Ets) Atelier de construction mécanique	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	Leughenaert (48, rue du) DUNKERQUE	208 m
D2	BELIARD CRIGHTON et Cie Atelier de réparations maritimes - charpentes en fer - chaudronnerie	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...). Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Chaudronnerie, tonnellerie	Citadelle (25, quai de la) DUNKERQUE	333 m
E3	LEPRINCE René (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	bourgogne (32, rue de la) DUNKERQUE	428 m
D4	HEUSELE Nestor (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Terquem (34, rue Henri) DUNKERQUE	243 m
E2	THEVENET (anciennement LAFOSSE) (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Faulconnier (19, rue) DUNKERQUE	489 m
D1	WOUSSEN et Cie Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Citadelle (Quai de la) DUNKERQUE	460 m
C2	RYCKENBUSH (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Poudrière (11, rue de la) DUNKERQUE	271 m
C2	BOREL Louis (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Hermite (8, rue L') DUNKERQUE	236 m
C1	Administration des Douanes Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Pety (place A.) DUNKERQUE	349 m
D1	SMEECKAERT Roger (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Citadelle (17, quai de la) DUNKERQUE	406 m
C2	Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Petyt (1, place Alfred) DUNKERQUE	291 m
C1	BOREL Louis (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Hermite (8 rue l') DUNKERQUE	356 m
C2	BOZIERE Georges (Ets) Forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	Risban (quai du) DUNKERQUE	273 m
C4	Société française des pétroles BP Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Victoire (place de la) DUNKERQUE	232 m
E2	BERQUEZ Léon (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Faulconnier (13, rue) DUNKERQUE	472 m
D1	DUHAMEL ET Cie Garage et pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Vanstabel (rue) DUNKERQUE	426 m
D1	Société Hôtelière et de ravitaillement Pompe à essence et garage de 860m²	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Maternelle (rue de l'école) DUNKERQUE	357 m
D1	FLEURY Henri et Fils Forge et chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie	Gouvernement (36, rue du) DUNKERQUE	486 m
D1	HERDIN Henri (Ets) Dépôt de liquide Inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Vanstabel (rue) DUNKERQUE	487 m
D1	BETONAVE Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Jeanly (quai de l'île) DUNKERQUE	468 m
C2	Port Autonome de Dunkerque Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Parc Auto de l'école maternelle DUNKERQUE	289 m
D1	DEKY SPOTTER (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Citadelle (quai de la) DUNKERQUE	460 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Dépôt d'Arsenic	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	DUNKERQUE
VEIRON André et Cie	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	DUNKERQUE
BOURDON et Cie	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	DUNKERQUE
LEMAIRE et fils (Ets) Dépôt de guano de poisson	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	DUNKERQUE
CONSEIL et BAUDIN (Ets) Fourneau de galvanisation du fer	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	DUNKERQUE
DEBLOCK (Ets) Fonderie de fer et de cuivre	Fonderie	DUNKERQUE
DECRAKKE (Ets) Teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	DUNKERQUE
DELHAYE frères (Ets) Fabrique d'huile	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	DUNKERQUE
DEWULF Cailleret (Ets) Dépôt de guano	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	DUNKERQUE
DUBOIS Jules (Ets) Savonnerie	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	DUNKERQUE
FOULON (Ets) Dépôt de tonneaux ayant contenu du pétrole	Régénération et/ou stockage d'huiles usagées	DUNKERQUE
FRASE Charles et Cie Dépôt de pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	DUNKERQUE
GIRANDEAU Pierre (Ets) Atelier de galvanisation du fer	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	DUNKERQUE
LAMOTTE (Ets) Fabrique de colle forte	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	DUNKERQUE
MEURILLON Charles François (Ets) Verrerie	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	DUNKERQUE
RAGOSINE frères et Cie Atelier d'épuration d'huile de naphte	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	DUNKERQUE
ROUZERE (Ets) Teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	DUNKERQUE
TRY STRAM (Ets) Dépôt de pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Vieux Berquin (route du) DUNKERQUE
SMAGGHE (anciennement MARKEY) (Ets) Fonderie de fer et cuivre	Fonderie	DUNKERQUE
PHILIZOT (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Abondance (6, place de l') DUNKERQUE
L'économique SA Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Gare Maritime de Dunkerque DUNKERQUE
SAINTRAPT ET BRICE (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	DUNKERQUE
Pont et Chaussées Dépôt de détrit	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	DUNKERQUE
Atelier et Chantier de France Générateur à acétylène	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	DUNKERQUE
Société des Ateliers et chantier de France Générateur d'acétylène coques	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	DUNKERQUE
Société des Ateliers et chantier de France Tuyauterie	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	DUNKERQUE
BREUZIN DELASSUS (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PETITE SYNTHÉ Rivage (quai du) DUNKERQUE
LEFORT (Ets) Serrurerie	Fabrication de coutellerie	ROSENDAEL Bart (Impasse Jean) DUNKERQUE
DELIN ET VIACNE (Ets) Fonderie	Fonderie	MALO LES BAINS Delille (44, rue Oscar) DUNKERQUE
CELU (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	MALO LES BAINS Guernet (rue Adolphe) DUNKERQUE
Service Maritime des Ponts et Chaussées de Dunkerque Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Port de Dunkerque (Parc à Autos du) DUNKERQUE
LEFORT (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ROSENDAEL Bart (13, impasse Jean) DUNKERQUE
BOURRY A. (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Collège (53, rue du) DUNKERQUE
ENTREPRISE DE GENIE CIVIL ET DE TRAVAUX PUBLICS Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Port de Dunkerque (môle 3) DUNKERQUE
Atelier et chantier de France Station de production d'Acétylène pour la soudure autogène	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	DUNKERQUE
SAIRAPT ET BRICE (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Nouvelle écluse Martin DUNKERQUE
Compagnie Parisienne des Asphaltes Dépôt de goudron	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Port de Dunkerque Extrémité Nord de la môle 5 DUNKERQUE
CARON LICOUR Ets dépôt d'hydrocarbure (dépôt CARON LICOUR)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PETITE SYNTHÉ Petite Synthe (2847, route de) DUNKERQUE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Entreprises de Grands Travaux Hydrauliques	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	DUNKERQUE
NAVE Emile (Ets) Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ROSENDAEL Lhermite (quai de l'amiral) DUNKERQUE
Société Nationale de travaux publics Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Chantier de la base sous marine DUNKERQUE
Atelier et chantier de France	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Enceinte du port de Dunkerque DUNKERQUE
Société des grands travaux de Marseille Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Minéralier (quai des) DUNKERQUE
Société chimique et routière de la gironde Usine d'enrobage de gravier par du bitume	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	Port de Dunkerque DUNKERQUE
Société de manutention du bassin minéralier Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Minéralier (quai) DUNKERQUE
PEEREN Lionel (Ets) Atelier de travail des métaux	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	ROSENDAEL De Gaulle (rue du général) DUNKERQUE
KUHLMANN et FINALENS (Ets) Installation de production d'acide phosphorique	Fabrication de gaz industriels	DUNKERQUE
SHELL Française S.A. Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Lille (2 à 6 rue de) SAINT-POL-SUR-MER
PICOT et fils (Ets) Atelier de travail des métaux	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Zone industrielle Nord Est SAINT-POL-SUR-MER

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	DELEPLANQUE, TROTTIN, COUVELARD, FAUQUET
Numéro de dossier	DB vente SPAD à KAUFMAN & BROAD
Date de réalisation	15/02/2021
Localisation du bien	19, 21, 27 rue des Bazennes et 14, 24 à 26 quai des Américains 59140 DUNKERQUE
Section cadastrale	AR 108, AR 110, AR 112, AR 113, AR 114, AR 115
Altitude	5.74m
Données GPS	Latitude 51.040976 - Longitude 2.378988
Désignation du vendeur	SPAD
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

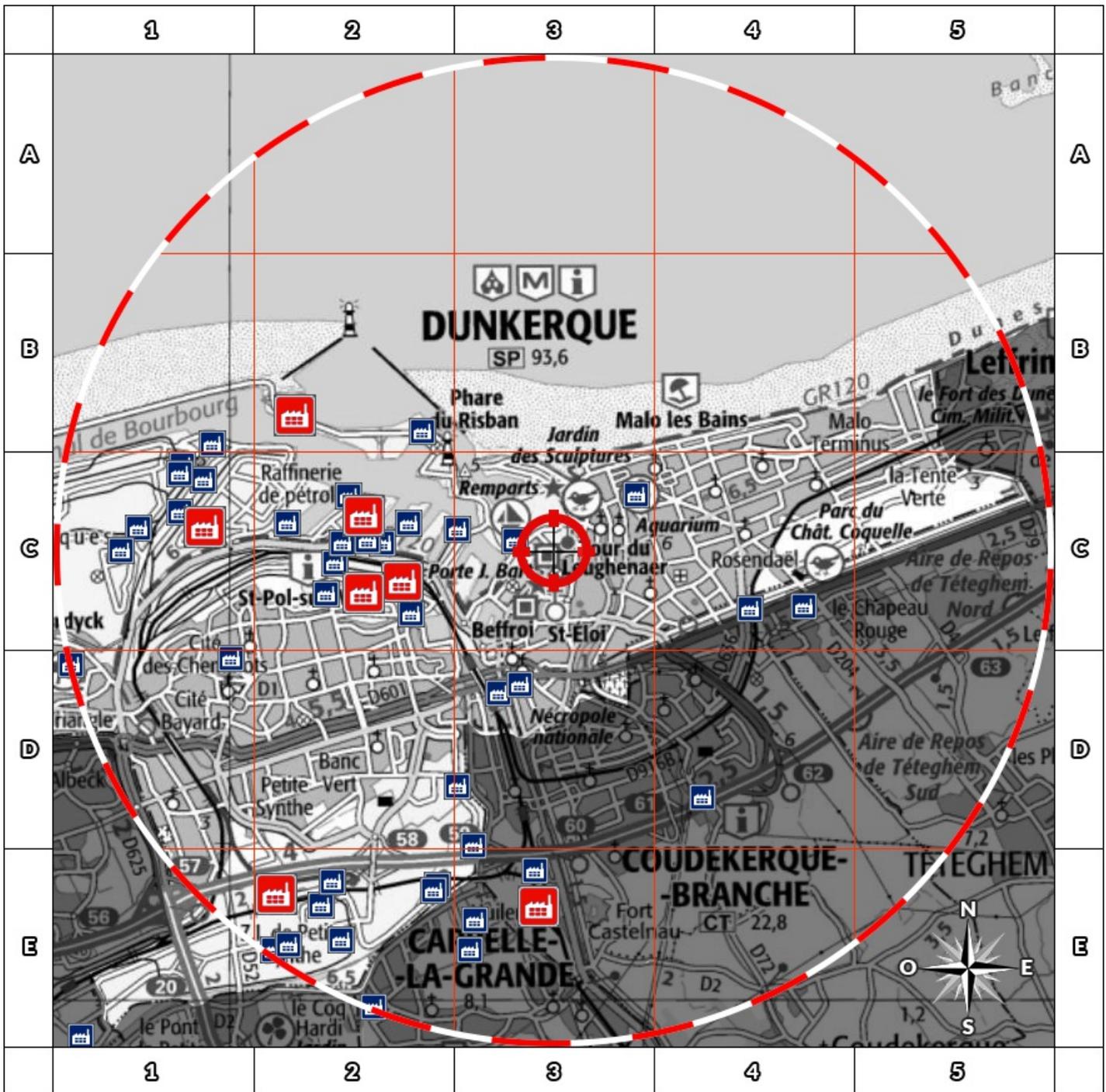
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de DUNKERQUE



2000m

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de DUNKERQUE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	rue des Droits de l'Homme 59430 FORT MARDYCK	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	LES MOULINS DU LITTORAL	Port 2870 - 2870 Route du Fossé Défensif 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	VRACS DU NORD	Port 2261 - 2261 Route du Môle 4 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	PHOENIX SERVICES FRANCE (ex GAGNERAUD)	Port 2773 - 2773 Route du Fossé Défensif 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	JEAN STALAVEN SAS	Avenue de la Gironde ZI de Petite Synthe 59640 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	BEFESA STEEL	Port Est - Quai Freycinet 6 59140 DUNKERQUE	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	TRANS TERMINAL SERVICE (TTS)	Port 2257 - 2257 Route du Môle 4 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	REVIVAL (ex STRAP)	Port 2126 Route du Pont Noir 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	DUNKERQUE MULTIBULK TERMINAL (DMT)ex SGD	Port 2890 - Route du Fossé Défensif 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	NOUVELLE RIZERIE DU NORD	16 rue de Lille 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	DAMEN SHIPREPAIR Dunkerque (ex ARNO)	Port 2580-2580 Route des Docks Flottants BP 72074 59376 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	MUSEE AQUARIOPHILE	45 AVENUE DU CASINO 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	STE PROTECTRICE DES ANIMAUX	58 rue des Scieries 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	Grand Port Maritime de Dunkerque	Terre-Plein Guillain B.P. 46 534 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Quai aux Fleurs 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	Grand Port Maritime de Dunkerque	Terre-Plein Guillain BP 46 534 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	EQIOM Dunkerque	Usine de Dunkerque - ZA des Criques Port 2774 - 2774 Route du Fossé Défensif 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	DELIFRANCE SA	1160 avenue de la Gironde BP 72 59944 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	HARSCO METAL MILLS SERVICES(ex MINERVAL)	Port 2263 2263 route du Silo à grains 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	EDF	Route de la Centrale électrique 59140 DUNKERQUE	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	SNCF (direction Fret Charbon Acier)	Triage des Dunes (poste F) 59430 ST POL SUR MER	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	RUBIS TERMINAL	Port 2205 2205 route du Môle 5 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	Voies Navigables de France	59140 DUNKERQUE	En construction	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Centre de la commune	SARL CAPELAERE	312 rue du Kruysbellaert 59140 DUNKERQUE	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	POLYCHIM INDUSTRIE	Zone d'Entreprises du Noort Gracht 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	MARINE HARVEST APPETI MARINE	Avenue de la Gironde Zone Industrielle de Petite Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	DISTRIPLAST SAS	Zone d'Entreprises du Noort Gracht 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	TANK SERVICE	255 avenue Maurice Berteaux 59430 ST POL SUR MER	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	DEPOTS DE PETROLE COTIERS Appontement	50 avenue Maurice Berteaux 59430 ST POL SUR MER	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	CEREF	30 rue des scieries 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	NORD BROYAGE	Port 2855 - 2855 Route du Fossé Défensif 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	RAMERY ENVIRONNEMENT	541 rue Albeck ZI Petite-Synthe 59640 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ASTRAZENECA DUNKERQUE PRODUCTION	224 avenue de la Dordogne 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	ENERGIE GRAND LITTORAL	Chaufferie de l'Ile Jeanty rue de la Samaritaine 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ENGIE Thermique France - Centrale DK6	Centrale DK6 - Port 2871 - 2871 Route du Fossé Défensif BP 59003 59951 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	HYDROPALÉ	route de l'écluse Charles de Gaulle 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	Société de la Raffinerie de Dunkerque	Port 2025-2025 Route de l'Ouvrage Ouest BP 94519 59381 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	NON
	Coordonnées Précises	RUBIS TERMINAL UNICAN	Port 2424 - Rue Claude Vandamme 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI
	Coordonnées Précises	RUBIS TERMINAL MOLE V	Port 2205 - 2205 Route du Môle 5 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI
	Coordonnées Précises	DEPOTS DE PETROLE COTIERS	Port 2145 - 2145 avenue Maurice Berteaux BP 70049 59430 ST POL SUR MER	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI
	Coordonnées Précises	MINAKEM DUNKERQUE PRODUCTION	224 avenue de la Dordogne CS 10006 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
DILLINGER (ex GTS INDUSTRIES)	Port 3032 - 3032 Rue du Comte Jean CS 56317 59379 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
CVE - CVO	C V E de Dunkerque rue Armand Carrel - ZI de Petite-Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
INDUSTEEL DUNKERQUE	48 Avenue de la Garonne BP 80 067 59944 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
BIONEXT	c/o Etablissement des Flandres Port 4780 - Route du Fortelet - MARDYCK 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
GALLOO littoral SAS	2 Avenue de la Garonne ZI Petite Synthe 59640 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
TRISELEC	ZI de Petite Synthe rue Vancauw enberghe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SGA	Rue du Comte Jean (enceinte de ArcelorMittal Dunkerque) 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
CVO Centre de valorisation organique	rue A Carrel 59640 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SDME	Avenue de la Gironde ZI de Petite Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
NORD CEREALES	3580 Route du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59376 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
VERSALIS FRANCE SAS (ex POLIMERI)	Appontement maritime Route du Fortelet 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
Grand Port Maritime de Dunkerque (GMPD)	Extrémité Est du Canal des Dunes 59430 FORT MARDYCK	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
CAPNOR	570 rue Armand Carrel ZI de Petite-Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
UNEAL	125 rue des Huileries ZI de Petite Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
CHARCUTERIE DES FLANDRES LOCKS	310 avenue de la Gironde Zone Industrielle de Petite-Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	Etablissement des Flandres - Port 4780 - Route du Fortelet BP 79 - MARDYCK 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
TOTAL ENERGIE DEVELOPPEMENT	Pont à Roseaux 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
EUROPIPE FRANCE SA	Port 3022 - 3022 Rue du Comte Jean CS 25527 59383 DUNKERQUE	En cessation d'activité	Non Seveso
		Autorisation	NON
ALIPHOS ROTTERDAM BV	Port 4404, 4404 Route de Mardyck 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE et FILS	RUE GEORGES VAN CAUWENBERGHE ZI de PETITE SYNTHE 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Rue Vancauw enberghe ZI de Petite-Synthe 59640 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
ENTREPOSE INDUSTRIES (ex CMP DUNKERQUE)	Avenue de la Gironde ZI de Petite-Synthe 59640 DUNKERQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SAS NORD ESTER	Rue Van Cauw enberghe ZI de Petite-Synthe 59140 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
		Autorisation	NON
TOTAL Raffinage France SA	Etablissement des Flandres - Port 4780 - Route du Fortelet BP 79 - MARDYCK 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI
VERSALIS FRANCE SAS Fortelet (POLIMERI)	Route du Fortelet MARDYCK 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation	OUI
VERSALIS FRANCE SAS Dunes (ex POLIMERI)	Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59 - MARDYCK 59279 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation	OUI
ARCELOMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	Port 3031 - 3031 Rue du Comte Jean CS 52508 - Grande-Synthe 59381 DUNKERQUE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI

Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr

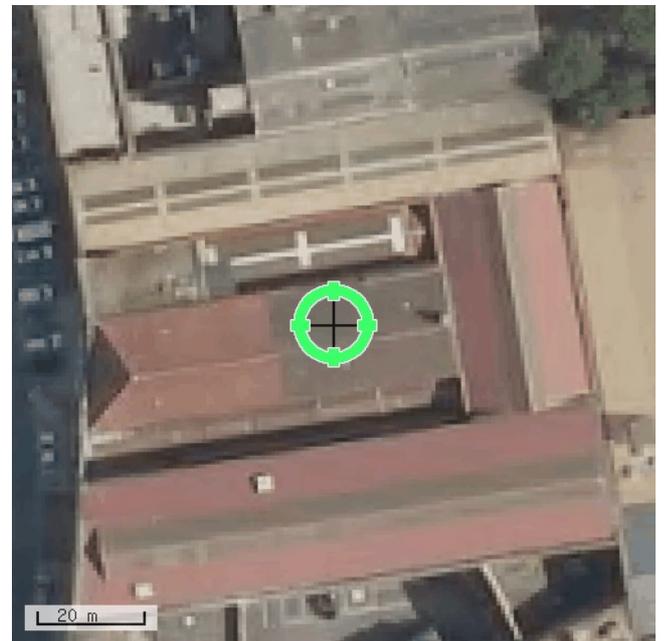
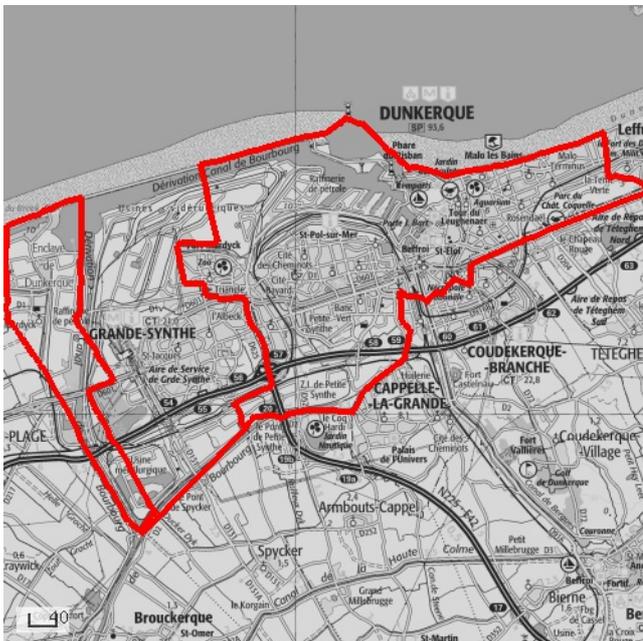


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS :
Longitude = 2.378988
Latitude = 51.040976



Informations sur la commune

Nom : DUNKERQUE
Code Postal : 59140
Département : NORD
Région : HAUTS-DE-FRANCE

Code INSEE : 59183
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 18
Population à la date du 24/08/2020 : 92005

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Installations industrielles



Séisme
2 - FAIBLE



Sites inventaire BASIAS



Retrait-gonflement des sols

Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI Dunkerque	Inondation - Par submersion marine		26/12/2012		10/12/2014		

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

1 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

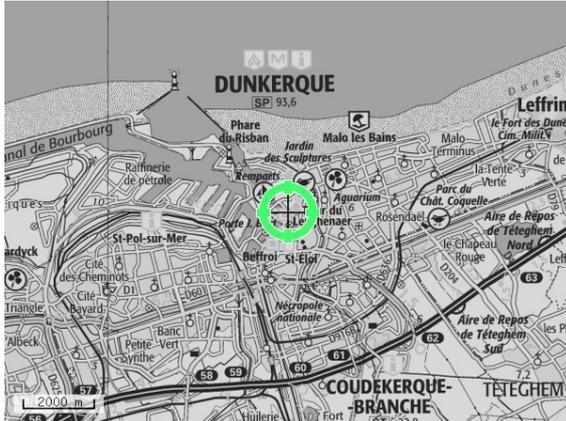
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
01/07/1995 12/07/1995	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain	aucun_blesses	inconnu

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR - Dunkerque	Inondation	13/02/2001						
PPRL Dunkerque Bray-Dunes	Inondation, Par submersion marine	06/07/2018						
Plan de Prévention des Risques L	Avancée dunaire, Recul du trait de côte et de falaises, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par submersion marine	14/09/2011						

Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

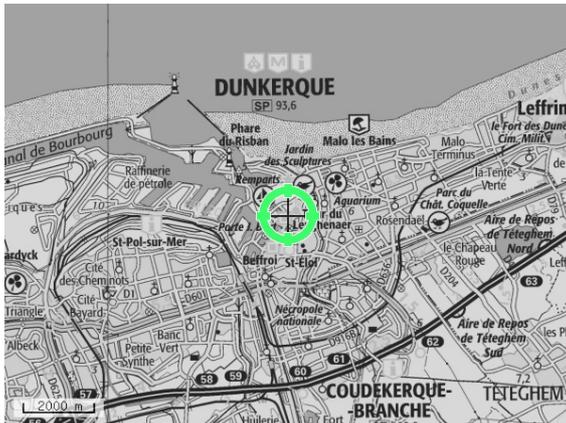
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR - Dunkerque	Tassements différentiels	13/02/2001						

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

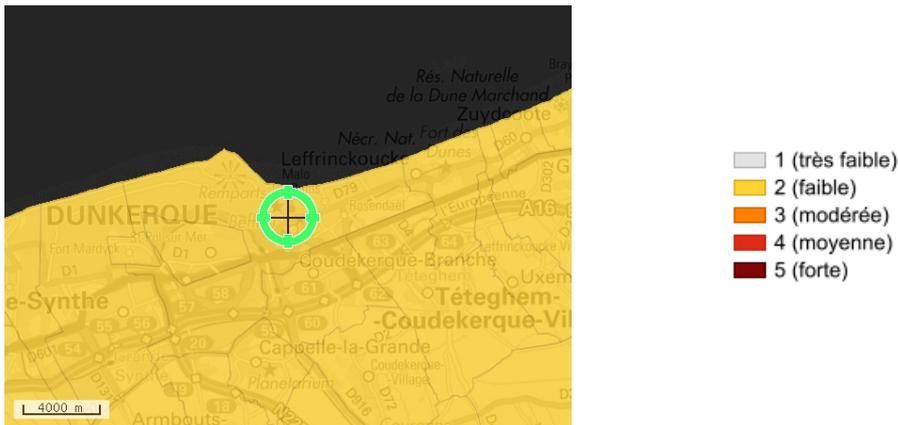
Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Installations Industrielles

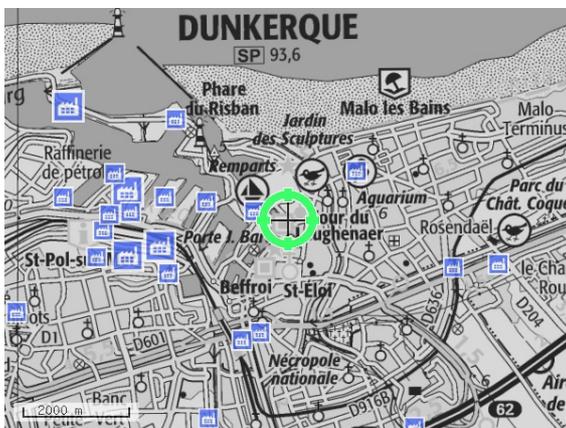
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

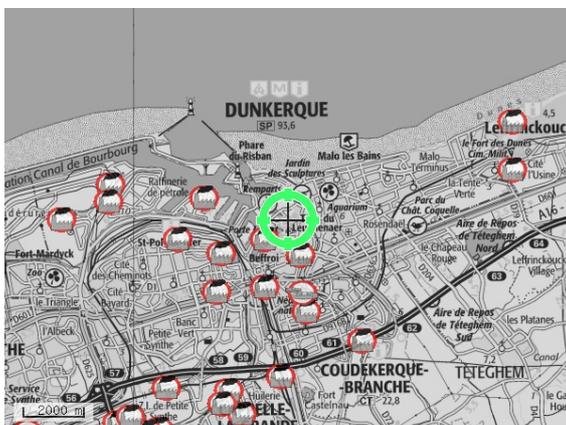


- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
 - Usine non Seveso
 - Elevage de bovin
 - Elevage de volaille
 - Elevage de porc
 - Carrière

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 39

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Etablissements Pollueurs

Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : **Oui**

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRT ZONE DUNKERQUE	Risque industriel, Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique	20/02/2009	06/10/2015	28/12/2015				

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

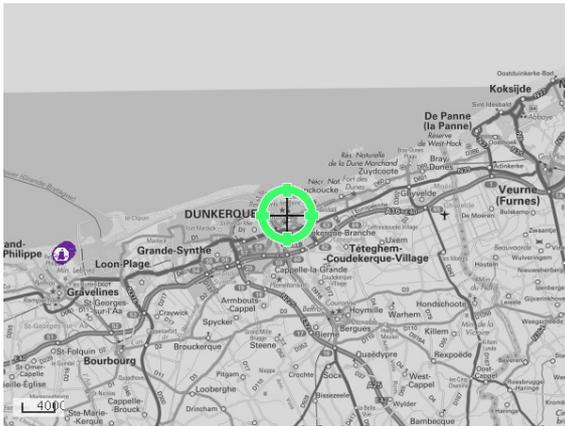
Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non
Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

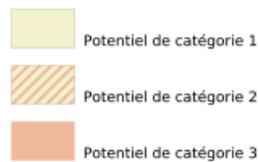
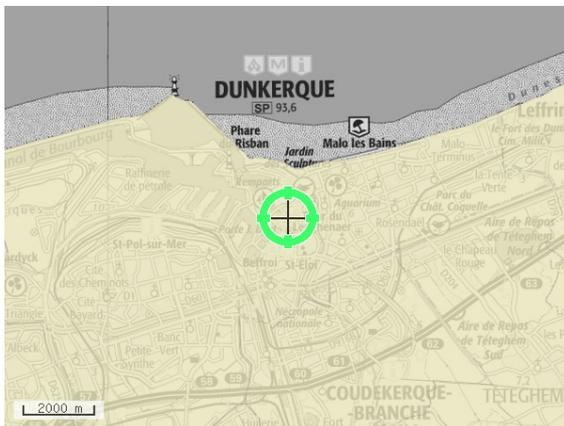
Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 18

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	59PREF19910119	01/01/1990	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	59PREF19930082	01/01/1991	30/09/1992	16/08/1993	03/09/1993
Inondations et coulées de boue	59PREF19920180	14/11/1991	14/11/1991	21/08/1992	23/08/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	59PREF19940278	01/01/1992	31/12/1992	30/06/1994	09/07/1994
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	59PREF19950123	01/01/1993	30/09/1993	28/07/1995	09/09/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	59PREF19980142	01/01/1993	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	59PREF19970026	01/10/1993	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
Inondations et coulées de boue	59PREF20170096	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	59PREF19950012	27/07/1994	28/07/1994	12/01/1995	31/01/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	59PREF19980026	01/01/1995	30/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	59PREF19950116	17/01/1995	31/01/1995	18/07/1995	03/08/1995
Inondations et coulées de boue	59PREF19980149	02/09/1998	02/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations et coulées de boue	59PREF19990024	07/05/1999	07/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	59PREF19990226	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	59PREF20060003	10/09/2005	10/09/2005	02/03/2006	11/03/2006
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	59PREF20100029	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	59PREF20130324	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	59PREF20200057	01/10/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

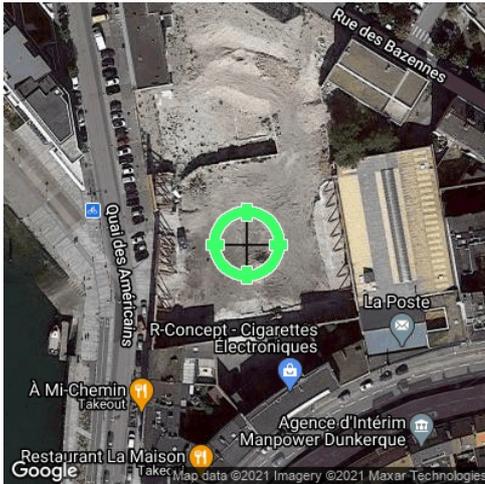
Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	DELEPLANQUE, TROTTIN, COUVELARD, FAUQUET
Numéro de dossier	DB vente SPAD à KAUFMAN & BROAD
Date de réalisation	15/02/2021
Localisation du bien	19, 21, 27 rue des Bazennes et 14, 24 à 26 quai des Américains 59140 DUNKERQUE
Section cadastrale	AR 108, AR 110, AR 112, AR 113, AR 114, AR 115
Altitude	5.74m
Données GPS	Latitude 51.040976 - Longitude 2.378988
Désignation du vendeur	SPAD
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AR 108, 000 AR 110, 000 AR 112, 000 AR 113, 000 AR 114, 000 AR 115
------------	--

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

19, 21, 27 rue des Bazennes et 14, 24 à 26 quai des Américains
59140 DUNKERQUE

Cadastre

AR 108, AR 110, AR 112, AR 113, AR 114, AR 115

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DUNKERQUE

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

SPAD

Acquéreur

Date

15/02/2021

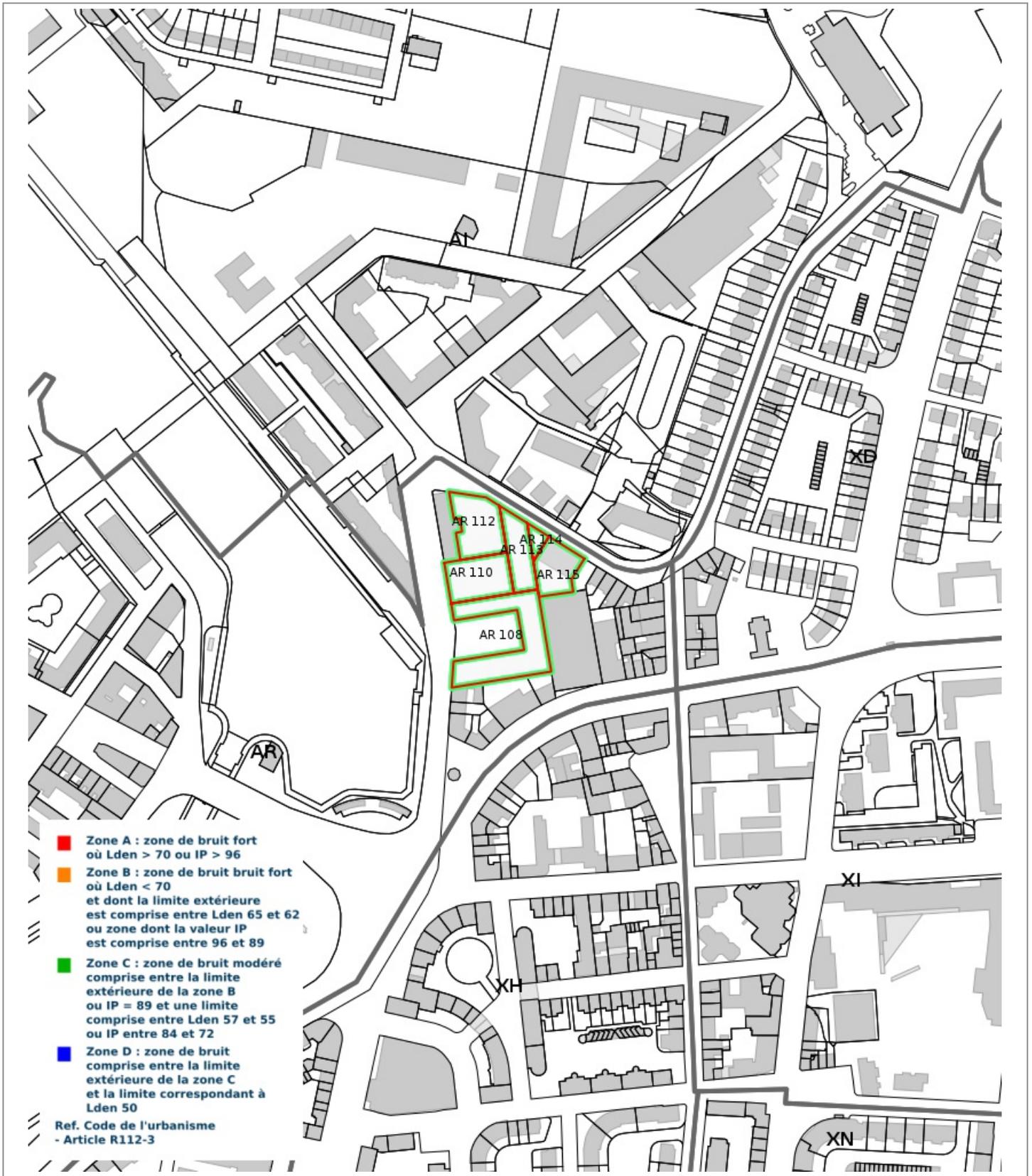
Fin de validité

15/08/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004